

**SÉMINAIRE DE LANCEMENT DE L'ÉDITION MÉDITERRANÉENNE
DU MANUEL POUR L'ÉTABLISSEMENT DE POLITIQUES
DE MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE EFFICACES**

Rabat, les 12 et 13 décembre 2007

Genre et migration : double discrimination, double défi.

Jamila Seftaoui

Conseillère principale de l'OSCE pour l'égalité entre les sexes
Vienne

Introduction

Essayer d'éclairer le sujet du genre et de la migration dans un laps de temps de 8 à 10 min est un exercice dénué de tout réalisme. Les deux notions du genre et de la migration, pris séparément, étant très vastes, et pris ensemble, entraînant une avalanche de variables superposées. Car, en plus du poids relatif de sa condition d'homme ou de femme en situation de migration, viennent se greffer son appartenance à un groupe ethnique donné, à une culture, à une éducation, à un statut social ou économique précis, à un état matrimonial défini ...etc.

Toutes ces variables interfèrent, d'une part sur le plan individuel, dans le projet migratoire, sa préparation, son vécu, ses issues.. et d'autre part, sur le plan exogène, dans les politiques de migration.

J'aimerais relever, d'emblée, que l'analyse des articulations entre le genre et la migration (et non pas les femmes et migrations) ne sont qu'à leur début, elles restent donc largement à explorer. Les recherches des dernières décennies ont eu le mérite de rendre visible la part féminine dans les flux migratoires et de faire ressortir son aspect de plus en plus autonome.

Dans mon exposé, je ne ferai qu'effleurer le sujet et je parlerai plutôt des aspects en relation aux migrantes autonomes. Evidemment, les discriminations touchent également et à fortiori les femmes migrantes accompagnant un membre masculin de leur famille.

Le genre dans la migration

Allant de ces considérations, et avant de passer rapidement en revue les engagements de l'OSCE, et quelques bonnes pratiques, j'aimerais centrer mon intervention sur un point essentiel : A quoi devrait-on penser en considérant la variable du genre dans les politiques de migration ?

D'abord répondre au constat que depuis les années 60 et de manière progressive, non seulement les femmes font quasiment la moitié de la population migrante, mais qu'elles sont passées du statut d'accompagnatrices et membres de famille à des migrantes individuelles ou cheffes de famille. Cette transformation de tendance fait des femmes un sujet migrant, à part entière ayant sinon un projet, au moins une aspiration sociale et économique propre à soi, donc un sujet qui se démarque nettement des migrantes considérées longtemps comme un supplément culturel de la migration masculine : les épouses, les mères et les filles d'immigrés.

Ce passage oblige les politiques de migration aussi bien dans les pays émetteurs que dans les pays receveurs à revoir leurs législations, souvent liée à celle du membre masculin migrant, ainsi que leurs stratégies de prévention, d'intégration ou de prise en charge.

Ensuite, et loin de tout victimisme, considérer que par rapport aux hommes, les migrantes, même évoluant dans un milieu protégé, font face à un ensemble, parfois subtile de discriminations et d'obstacles dont les stéréotypes, les attitudes et perceptions des rôles sociaux des femmes et des hommes, du poids de la définition de ces rôles, de la division du travail et des interdits sociaux dans la culture d'origine, ainsi que des risques d'exploitation et de violence, pour ne nommer que les plus importants.

Rapports hommes/femmes et division du travail

Parler du genre, c'est aussi parler des rapports hommes-femmes, des rapports de domination et de pouvoir entre les sexes, de division de travail, des représentations sociales des masculinités et des féminités et des systèmes sociaux de valeurs qui les accompagnent. La configuration des rapports sociaux de genre au sein des familles résiste, souvent longtemps, aux facteurs externes de la culture des pays d'accueil et n'a de réelles chances de se métamorphoser qu'après une ou plusieurs générations. Ainsi, les migrantes, piégées par les représentations sociales défavorables à leur autonomie, cumulent souvent la division du travail et distribution des rôles et des tâches de l'organisation familiale de type patriarcal, propre à leur culture d'origine (les corvées de ménage, les soins des enfants et des malades, la gestion interne du foyer...), aux exigences de la vie professionnelle et parfois sociale des pays d'accueil. Leur qualité de vie et leur rendement s'en ressentent.

Le poids des stéréotypes de l'altérité

Le traitement des expériences différentes des femmes dites « d'autres cultures », de l'Est de l'Europe par exemple, ou de l'Afrique du Nord ou du monde en développement dans les pays d'accueil occidentaux entretient la dichotomie (occident – non occident) et définit l'autre non dans ses expériences de femmes au

même pied d'égalité que soi-même quand on est femme occidentale ou au même pied d'égalité que les femmes de sa société quand on est homme occidental, mais par rapport aux appartenances culturelles « étrangères », « d'origine », donc autres, de la migrante. Ainsi, des migrantes peuvent se voir refuser ou minimiser l'accès à des droits de la personne sous prétexte qu'ils soient le privilège de la culture du pays et peuvent se voir renvoyées à une lecture parfois rétrograde de leurs « droits » dans leurs pays d'origine sous prétexte que c'est « leur culture » qui le veut ainsi.

Exemples (les tribunaux et les crimes d'honneur)

Même dans des politiques qui croient bien faire, la part de « l'imaginaire » de l'altérité culturelle et des attitudes qui en découlent, notamment auprès des décideur/e/s, peuvent contribuer à cantonner des migrantes dans la sphère « reproductive » en les affectant en priorité aux fonctions dites de « care », des soins, bien proches de leur rôle de « mère ».

Besoins économiques et droits humains : espérances à haut risque

Aussi bien l'amélioration de la situation économique que celle des droits humains vécues dans les pays d'origine semblent fortement conditionner le phénomène migratoire féminin contemporain. Le flux migratoire des maghrébines, par exemple, lors de la deuxième moitié de la décennie 80 coïncide avec le déclin du niveau de vie et des difficultés sociales résultant du programme d'ajustement structurel d'une part et de la montée du fondamentalisme islamiste d'autre part. La migration des femmes en provenance des pays de l'Europe de l'Est et de l'Asie centrale dans la zone de l'OSCE a pris une hausse considérable suite à la chute du mur de Berlin et les difficultés économiques et conflits politiques qui ont suivi. Les migrantes contemporaines ont des aspirations autant liées aux droits de la personne en tant que femmes que d'ordre économique. Ceci éclaire l'ampleur de la perte lorsque des migrantes se voient exploiter, refuser la protection légale ou quand leur situation économique tarde à s'améliorer.

Le risque de l'exploitation

Quand la migration clandestine ou légale réserve aux femmes des emplois précaires, socialement indésirables par la population autochtone, à temps partiels, sous-payés avec peu ou sans protection sociale, parfois au noir, voire dans des circuits illicites de drogue ou de prostitution, on est devant une forme moderne de l'esclavage humain avec des conséquences tragiques pour nombre de femmes migrantes. Ceci est d'autant plus coûteux pour les femmes qu'elles sont parfois ignorantes de leurs droits et seules, sans réseaux de soutien ni de défense face à leurs agresseurs. Dans ces cas, les mécanismes gouvernementaux de lutte contre le trafic dans les êtres humains, le rôle de veille de la société civile ainsi que la coopération entre non seulement les pays d'accueil et les pays d'origine mais également avec les pays de transit deviennent une nécessité pour briser ce cercle infernal.

Le paradigme ou le tabou du métissage

Paradoxalement, quand les femmes immigrées semblent le plus avoir réussi leur intégration dans la culture du pays d'accueil par une affirmation de culture citoyenne,

d'une indépendance économique et d'une conquête de l'autonomie et que par conséquent, elles procèdent à une re-négociation des rôles de genre au sein du couple ou de la famille ou même transgressent le tabou du métissage en se liant à un individu n'appartenant pas à leur culture d'origine, souvent, le châtiment social ne tarde pas à tomber. Dans ces cas, la palette de la violence va alors de l'exclusion du cercle familial, l'obstruction du mouvement, la violence psychique et corporelle allant parfois, jusqu'à l'assassinat, connu des média occidentaux sous le titre trompeur : « crime d'honneur ». C'est une discrimination majeure qui ne touche quasiment que les femmes (combien d'hommes ont été exécutés pour avoir osé prendre pour conjoint une femme du pays d'accueil ?) et qui, de surcroît, semble châtier les plus méritantes du point de vue des politiques d'intégration. Une contradiction monumentale que non seulement les femmes immigrées et leur entourage se devraient de surmonter mais également les politiques dans les pays d'accueil.

Les engagements de l'OSCE :

Prenant en considération les défis de la migration dans une aire aussi vaste que celle de l'OSCE, plusieurs documents et décisions de l'OSCE portent sur la migration. Dont la décision du conseil des ministres de 2005. Bien que très peu de résolutions soient dédiées à la migration spécifique des femmes, on peut retenir les recommandations suivantes et qui guident l'action de l'OSCE:

- Travailler en synergie et développer des partenariats avec les organismes internationaux s'occupant de la migration en priorité.
- Faciliter le dialogue et la coopération entre les pays membres de l'OSCE, y compris les pays d'origine, de transit et de destination de la migration, ainsi qu'avec les pays partenaires de coopération dont les pays méditerranéens.
- Prêter assistance, à leur demande, aux pays membres pour le développement de politiques appropriées de migration et lors de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE.
- Inciter les pays membres à adhérer aux conventions et mécanismes internationaux en matière de migration.

Parmi les bonnes pratiques par des Etats membres de l'OSCE, j'aimerais citer 3 exemples:

En **Italie**, les migrantes en situation légale exerçant un travail domestique bénéficient de la même protection que d'autres employées et profitent des mêmes régulations liées au salaire minimum, assurance maladie, un jour de repos hebdomadaire, congé annuel payé, 13 mois, cotisation dans le système de retraite...etc.

Surtout, lors de la perte de l'emploi, les migrantes sont autorisées à rester dans le territoire italien jusqu'à l'expiration de leur permis de résidence et peuvent chercher et prendre un nouvel emploi pendant cette période sans être menacée par le rapatriement forcé vers le pays d'origine. Ainsi, un facteur important d'exploitation est enlevé des mains de ceux qui l'utilisent pour l'abus des migrantes, le travail forcé au noir ou d'autres violations de la loi de travail.

En **Allemagne**, une politique de grande envergure est mise en place pour la formation, y compris des cours de langue allemande des femmes migrantes (indépendantes ou membres de famille) depuis 2005. Les cours dits « d'intégration »

sont financés sur des fonds communaux, ils familiarisent les migrantes, outre la langue, avec la société allemande et les lois les plus importantes du pays et les mets en contact avec des réseaux de défense des droits des femmes.

Au **Tadjikistan**, l'OIM et l'OSCE ont mis en place des centres d'information au plus près des besoins de la population migrante sur les conditions de travail, les droits, les papiers nécessaires, les risques de la migration clandestine et la traite des êtres humains.

Autre domaine important sur lequel se porte l'attention de L'OSCE : la prévention et l'assistance aux victimes de trafic dans les êtres humains

L'OSCE s'est fortement engagée dans la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants pour le but de l'exploitation sexuelle et/ou du travail illégal. En particulier, l'Office pour la démocratisation des institutions et des droits humains de l'OSCE ainsi que le bureau de la représentante spéciale de l'OSCE pour la lutte contre le trafic dans les êtres humains ont contribué à renforcer les capacités des pays membres et ont impulsé l'installation de systèmes de veille et de suivi dans plusieurs pays. Les actions de l'OSCE dans ce domaine portent aussi bien sur le conseil à la formulation de politiques et des lois que le lobbying et la création de partenariats entre gouvernements et sociétés civiles.

Conclusion et recommandations

En guise de conclusion et afin de prévenir et prendre en compte les discriminations dont peuvent souffrir des migrantes du fait de la définition régnante des relations hommes-femmes, aussi bien, les pays de destination que les pays d'origine doivent coopérer afin de limiter les méfaits conjugués des représentations sociales encore très en défaveur des femmes dans un grand nombre de pays et d'une migration non maîtrisée ou de politiques insuffisantes d'intégration. Pour cela, ces pays doivent procéder à une intégration systématique de la perspective genre à toutes les étapes de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de leurs politiques et lois de migration.

En particulier, les politiques de migration doivent faire place aux considérations de genre en se basant également sur le vécu des femmes migrantes, accompagnatrices ou autonomes et non pas par défaut des politiques de migration prototype masculine.

Pour une meilleure intégration, les pays de destination doivent outiller les femmes migrantes en terme de connaissances sur la culture, la langue, les lois ainsi que sur les mécanismes légaux de leur protection non seulement contre les abus, l'exploitation ou les conditions de travail précaires mais également contre la discrimination sur le lieu de travail ou dans le voisinage et contre la violence y compris au sein de la famille. Les migrantes doivent être encouragées et encadrées pour participer à la vie publique, sortir de l'isolation et savoir avoir recours aux associations de femmes et aux syndicats.

Pour mieux préserver leur équilibre et assurer leur propre développement durable, les pays d'origine doivent améliorer les moyens de rétention, notamment

économiques et de droits humains, en particulier des femmes. La création de conditions économiques favorables et de droits humains susceptibles de garantir droits, participation et juste rétribution des femmes sont nécessaires pour préserver l'équilibre dans les pays d'origine et minimiser les migrations à risque.

Pour prévenir des dangers de la migration clandestine et des risques du trafic dans les êtres humains, les pays d'origine doivent coopérer avec les pays à destination pour mettre en place des campagnes appropriées d'information et des moyens légaux de régulation de la migration.